



# Bulletin Municipal N°1

28 Mai 2020

## Le mot du Maire



Nous avons commencé à nettoyer le centre de notre village, trottoirs, bordures avec des herbes qui semble t-il n'étaient pas confinées. Comme vous le savez, chaque habitant doit entretenir devant sa propriété. Nous savons que certains d'entre vous ne peuvent le faire pour de multiples raisons. Il est donc légitime que les employés communaux interviennent pour vous. Cependant l'ampleur de la tâche est conséquente, un petit coup de main serait le bienvenu, merci d'avance.

Depuis notre investiture nous avons consacré beaucoup de temps pour la réouverture de notre école, cantine et centre de loisirs. Les protocoles sont lourds et complexes, nous espérons que la rentrée scolaire de septembre sera plus aisée.

Nous sommes en cours de mise à jour de notre site internet qui évoluera dans le temps, merci pour votre indulgence.

Pour le moment nous avons choisi de ne pas créer un site FACEBOOK, mais plutôt une communication par la Newsletter de notre site internet. Après vous êtres inscrits via le site internet cette fonction vous permettra de recevoir par mail toute les nouvelles informations (ordre du jour et date des conseils municipaux, compte rendu des conseils municipaux, compte rendu des conseils de classe, informations diverses.....).

Très prochainement nous reviendrons vers vous pour plus d'informations sur les opérations qui nous occupent (extension de la bibliothèque, gestion des eaux de ruissellement, renforcement du réseau d'eau potable .....

À votre disposition

Le Maire,

Francis CHABLE

Chers administrés,

Je tiens d'abord à m'adresser à tous ceux qui nous ont rendu la vie possible pendant le confinement, ils méritent respect et reconnaissance.

J'ai une pensée toute particulière pour les familles qui ont perdu un proche, avec des sépultures quelque peu inhumaines.

Nous aurions souhaité que notre investiture soit plus rapide, mais les circonstances ne le permettaient pas.

C'est avec beaucoup d'humilité et de responsabilité que l'équipe municipale a pris ses fonctions le 28 mai.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez accordée, soyez convaincus que nous serons une équipe au service de tous les Mavais sans distinction.

J'ai la chance d'avoir une équipe municipale pleine de bonne volonté avec des aptitudes diverses et variées qui se complètent.

Je m'attacherai avec force à la participation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal aux décisions tout en mettant en œuvre une communication interne leur permettant d'être informés au plus près des faits.

J'ai souhaité que chaque hameau de notre commune puisse être représenté par un élu pour faciliter les remontées d'informations, n'hésitez pas à les rencontrer.

Notre commune regorge de personnes avec des compétences dans beaucoup de domaines et c'est avec plaisir que nous les associeront au besoin pour recueillir leurs avis.

### Sommaire :

- \* Election du Maire et de ses Adjointes
- \* Vote délégations au Maire
- \* Indemnité de fonction du maire et des adjoints
- \* Désignation et élection des membres de la commission école
- \* Election des délégués au syndicat des eaux
- \* Election des délégués au syndicat SE60
- \* Informations diverses
  - ◇ Site Internet
  - ◇ Compteurs Linky
  - ◇ Réouverture Bibliothèque
  - ◇ Permanences du Maire et des Adjointes
  - ◇ Coupon réponse Compte Rendu

## Election du maire et de ses adjoints



L'an deux mille vingt, le jeudi 28 mai à 19h15, le Conseil Municipal de Cauvigny dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, rue du tilleul à Cauvigny.

Ouverture de la séance à 19h15

La présidence est transmise au doyen d'âge Carlos RIBEIRO membre du conseil municipal. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Étaient présents :

Mesdames Christine DAVIAU, Cécile DE LAERE, Patricia DEPOND, Bernadette DOREMIEUX, Marie-Laure DUCHESNE, Nolwenn GUIGONNET, Valérie JUGAN-GORGE, Stéphanie MONTEMONT, Cécile VIDAL.

Messieurs Gregory ANCART, Hervé BARKATS, Julien BREEMEERSCH, Frédéric BROSSARD, Francis CHABLE, David CLIN, José MARTIN, Carlos RIBEIRO-FARIA, Julien ROZE.

Absent excusé : Pascal BARRAULT ayant donné pouvoir à Frédéric BROSSARD.

Ouverture du procès-verbal de la mise en place du Conseil Municipal et de l'élection du maire et des adjoints.

Les conseillers municipaux à l'unanimité ont demandé que la séance se déroule à huis clos en raison de la distanciation et des gestes barrière à respecter dûs aux risques de contagion du virus Covid 19. Une retransmission pour le public situé à l'extérieur a été organisée par haut-parleur avec un visuel depuis l'extérieur.

Monsieur Carlos RIBEIRO-FARIA, doyen du Conseil Municipal a pris la parole.

Madame Christine DAVIAU a été nommée secrétaire.

Deux assesseurs ont été désignés pour veiller au bon déroulement de l'élection : Cécile VIDAL et David CLIN.

---

## Election du Maire

Une seule candidature, Monsieur Francis CHABLE.

Après un vote à bulletin secret, Francis CHABLE a recueilli 17 voix et il y a eu 2 votes blancs.

**Francis CHABLE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

**Le Maire Francis CHABLE s'est exprimé par un discours rappelant l'engagement des personnes qui ont œuvré avec courage pendant le confinement sans oublier la douleur des familles qui ont perdu un proche dans des conditions de sépulture hors du commun. Ensuite il a remercié les élus pour leur confiance et rappelé que la municipalité œuvrera pour tous les Mavais sans distinction dans un climat de convivialité et de démocratie participative.**

Francis CHABLE Maire a déclaré souhaiter réduire au nombre de deux les adjoints. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, a validé la création de deux postes d'adjoint.

---

## Election des adjoints

**Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des deux adjoints**

**Élection du premier adjoint :** une seule candidature, Madame Christine DAVIAU.

Après un vote à bulletin secret, Christine DAVIAU a recueilli 19 voix.

Christine DAVIAU a été élue première adjointe.

**Élection du deuxième adjoint** : une seule candidature, Monsieur Julien BREEMEERSCH .

Après un vote à bulletin secret, Julien BREEMEERSCH a recueilli 19 voix.

Julien BREEMEERSCH a été élu deuxième adjoint.

Le résultat des élections a été proclamé à l'assistance.

---

Le maire a fait la lecture de la charte de l'élu qui sera communiqué par mail au conseil municipal.

Clôture du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

---

## Ajout à l'ordre du jour

Le maire a sollicité un ajout à l'ordre du jour, précisant que l'organisation de mise en place de cette séance dans une salle de 130m<sup>2</sup> pour 19 élus répondait aux consignes sanitaires de façon optimale et que prévoir une nouvelle réunion comporterait plus de risque comparé à la situation actuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité l'ajout des 5 points décrits ci-dessous.

- \* Vote pour les délégations au maire
  - \* Vote des indemnités du maire et des adjoints
  - \* Élection des membres titulaires de la commission-école
  - \* Élection des délégués titulaires et des suppléants au syndicat des eaux (SIAEP)
  - \* Élection du délégué titulaire et du suppléant au syndicat SE60
- 

## Vote pour les délégations du maire

Le maire expose la définition et le contenu descriptif des articles L.2122-22 et L.2122-23 ci-dessous :

Les délégations données au maire par le conseil municipal

**Article L2122-22** Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 6](#) Modifié par [LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 9](#)

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les **limites déterminées par le conseil municipal** à 1500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les **limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

---

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### Article L2122-23

Modifié par [Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004](#)

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité

---

## Délibération sur les indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, a validé la proposition du maire à limiter son indemnité à 39% et à 16,5% pour les adjoints sur la base de l'indice 1028.

---

## Désignation et élection des membres de la commission Ecole



Le vote s'est déroulé à main levée sur décision à l'unanimité des élus.

Sont élus à l'unanimité : Christine DAVIAU, Marie-Laure DUCHESNE, Nolwenn GUIGONNET, Gregory ANCART et Hervé BARKATS.

---

## Election des délégués au syndicat des eaux

Le vote s'est déroulé à main levée sur décision à l'unanimité des élus.

Sont élus à l'unanimité : Titulaires, Julien BREEMEERSCH, Hervé BARKATS et Julien ROZE,  
Suppléants, Gregory ANCART, Frédéric BROSSARD et José MARTIN.



## Election des délégués au syndicat SE60



Le vote s'est déroulé à main levée sur décision à l'unanimité des élus.

Est élu à l'unanimité : Titulaire, Grégory ANCART

Le maire rappelle qu'il est le délégué titulaire à la communauté de commune et que la suppléante est Madame Valérie JUGAN-GORGE

Séance levée à 20h10



## Site internet Mairie de Cauvigny



Le site internet est en cours de mise à jour. « cauigny.fr »

Vous avez la possibilité de vous inscrire sur la Newsletter en première page du site, cette démarche vous permettra d'être informé par mail lors de toute nouvelle diffusion.

## Lettre d'information publiée sur le site internet et en newsletters du 15 juin 2020—Installation des compteurs Linky

Enedis est actuellement sur la commune pour le remplacement des compteurs par des compteurs Linky.

Il n'est pas autorisé que cette installation qui nécessite une coupure se fasse sans votre accord.

Concernant les conséquences de votre refus à cette installation, veuillez consulter la note explicative. (voir le lien ci-joint)

Il vous appartient de prendre votre décision en connaissance de cause.

Pour les compteurs installés à l'intérieur de votre propriété vous avez la possibilité de faire une demande gratuite de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques en utilisant le formulaire CERFA 15003\*02 et N°51733 # 02 pour la notice explicative. (voir le lien ci-joint).

### Liens

<http://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13869>

<http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R35088>

## **Lettre d'information publiée sur le site internet et en newsletters du 15 juin 2020—Réouverture de la bibliothèque**



La bibliothèque va réouvrir au public le mardi 16 juin à 16h15 selon les recommandations sanitaires et le protocole établi le 10 juin 2020 disponible à la bibliothèque (masque obligatoire, gel hydro-alcoolique, un adulte et deux enfants de la même famille pendant 15 minutes ...).

Nous pouvons ainsi débiter le comité de lecture adulte LIRE EN THELLE 2020. N'hésitez pas à vous inscrire pour participer.

A très bientôt

L'équipe de la Bibliothèque

---

### **Ouvertures du secrétariat**

**Du mardi au samedi  
de 9h00 à 12h00  
Et le jeudi  
de 18h00 à 19h00**

### **Permanences du Maire**

**Jeudi de 18h00 à 19h00  
Vendredi de 11h à 12h00  
Samedi de 11h00 à 12h00 sur RDV**

### **Permanences des Adjoints**

**1ère Adjointe : Christine DAVIAU  
Sur RDV au 03.44.07.38.19**

**2ème adjoint : Julien BREEMEERSCH  
Jeudi de 11h à 12h00**

2 rue de Senlis  
60 730 CAUVIGNY  
Téléphone : 03.44.07.38.19  
Courrier :  
marie.cauvigny@orange.fr

---

## Comptes rendus papier

Si vous ne souhaitez pas vous inscrire à la Newsletter, veuillez nous retourner le coupon d'inscription ci-dessous à déposer dans la boîte ou en mairie pour recevoir les comptes rendus des réunions de conseil municipal dans vos boîtes aux lettres.

### Inscription pour recevoir les comptes rendus dans ma boîte aux lettres

Nom .....

Prénom.....

Adresse

.....  
.....  
.....  
.....

Téléphone

.....

Mail

.....

Signature obligatoire